



# AVIS DE COURSE

1000 Milles des Sables

Du jeudi 26 mars au dimanche 5 avril 2020

**Prologue le 28 mars 2020**

**Départ le 30 mars 2020**

Organisée par **Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large**

Les Sables d'Olonne – France

2ème EDITION



## **1/ ORGANISATION**

1/1 L'épreuve "1000 Mille des Sables" organisée par « Les Sables d'Olonne Vendée Courses au Large ».

1/2 L'épreuve "1000 Mille des Sables" est organisée en partenariat avec la Ville des Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglomération, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Vendée.

## **2/ REGLES**

2/1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV) ;
- les RSO (Réglementations Spéciales Offshore) 2018-2019 catégorie 1 ;
- les prescriptions de la FFVoile s'appliquant aux concurrents étrangers jointes en annexe.

Les RCV s'appliquent dans :

- la zone des 25 miles après le départ
- la zone de 25 miles avant l'arrivée
- de nuit

En dehors, application partie B (règle de barre et de route) du RIPAM.

2/2 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## **3/ PUBLICITE**

3/1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter les pavillons et marquages définis l'Organisateur.

3/2 Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

3/3 Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement (conformément au plan remis aux concurrents) dès qu'il lui sera remis et jusqu'à la remise des prix.

En cas d'infraction, le concurrent pourra être pénalisé, après instruction par le jury, pouvant considérer le non port du pavillon de course comme un abandon (dnf ou ret). Ce pavillon de course devra être arboré jusqu'à 20 milles après le départ et à partir de 20 milles avant l'arrivée.

3/4 A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

3/5 Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté de son bateau (à l'arrière) depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix

3/6 Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier (étai) les pavillons de l'Organisateur (conformément au plan remis aux concurrents). Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du jeudi 26 mars jusqu'au départ de l'épreuve, y compris dans le chenal ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de l'organisateur.

## 4/ ADMISSIBILITE

4/1 Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 40, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

4/2 La course se court en solitaire, sans assistance extérieure pour les Class40. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraînera l'abandon du concurrent de l'épreuve.

4/3 La course est ouverte aux :

- Classe Multi 50 Multicoques en conformité avec les règles de la classe Multi50
- Class40 Monocoques en conformité avec les règles de la Class40
- Monocoques  $\geq$  à 39 pieds ne pouvant entrer dans la catégorie Class40 (le classement sera en temps réel)
- Multicoques  $\geq$  à 39 pieds ne pouvant entrer dans la catégorie Multi50 (le classement sera en temps réel)

4/4 Tous les bateaux devront être en règle avec leurs règles de classe.

Pour constituer une catégorie, 3 bateaux doivent être inscrits dans cette catégorie.

4/5 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ;
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité ;
- le certificat de jauge.

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing;
- le certificat de jauge ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4/6 Pour la mise à disposition de la balise de positionnement, des cagnards et pavillons, fournis par l'organisation, il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1 000 € (mille euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise, des cagnards et pavillons après l'arrivée de la course.

En cas de non retour de la (ou des) balise(s) un montant de 800 € (huit cents Euros) par balise sera réclamé au skipper.

4/7 Les skippers devront être en possession :

- soit d'un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité ;
- soit d'un certificat séparé de Formation Survie en cours de validité, et un PSMER ou un certificat PSC1 en cours de validité, à condition que ce dernier ait été passé avant le 1er janvier 2015.

Informations complètes sur le site de la FFVoile :

<http://www.ffvoile.fr//ffv/web/services/RSO.asp#StagesSurvie>

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité ;
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

## 5/ INSCRIPTION

5/1 L'ouverture des inscriptions est fixée au **1 février 2020**.

5/3 Les droits d'inscription sont fixés 700 € (dont 500 € de frais de dossier non remboursables). Le paiement total devra être effectué avant le 15 mars 2020, passé cette date le concurrent perd sa place dans l'ordre chronologique d'inscription et se retrouve en fin de liste d'attente. Passé cette date une majoration de 200 Euros sera appliquée.

5/4 En cas de désistement du concurrent non signalé par courrier avant le lundi 15 mars 2020 les droits d'inscription perçus ne seront pas remboursés.  
Pour un désistement avant cette date, 500€ de frais de dossier seront conservés.

5/5 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, conformément à la RCV 76.1.

5/6 La date limite d'inscription est fixée au 15 mars 2020 à minuit.

## 6/ PARCOURS ET PROGRAMME

6/1 Le parcours aura pour limite au sud, le cap Finistère (Espagne) et au nord le Fasnet (Irlande).

6/2 Programme.

### **Judi 26 mars**

9h	Présence obligatoire des bateaux
9h – 18h	Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité
19h	Apéritif d'accueil

### **Vendredi 27 mars**

9h – 18h	Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité
----------	---

### **Samedi 28 mars**      **Prologue**

9h00	Briefing
10h30	Sortie des bateaux (BM:12H54)
12h	Départ du prologue

### **Dimanche 29 mars**

9h – 18h	Présence obligatoire sur les pontons
18h	Briefing skippers

### **Lundi 30 mars**      **Départ**

9h	Ouverture du village
12h	Sortie des bateaux (BM:15H03)
14h02	Départ

**Jeudi 2 avril**                    **Arrivée des premiers**

**Dimanche 5 avril**  
11h30                                Remise des prix

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ à partir du dimanche 29 mars 2020. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le samedi 28 mars 2020 à 9h00.

## **7/ UTILISATION DES DROITS**

En application du présent avis de course, il est entendu que l'inscription de chaque concurrent à la course "1000 Mille des Sables" implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports sans limitation de durée.

## **8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS**

8/1 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite, en particulier :

- les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés,
- la veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter,
- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8/2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8/3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisateur.

8/4 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc.... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel

le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur (2 millions d'Euros). Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès de l'organisateur au plus tard le 19 juillet 2020. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

8/7 Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8/8 La RCV fondamentale n°1.1 est rappelée aux concurrents : « un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger »

8/9 Tout concurrent qui s'inscrit à la course "1000 Milles des Sables" en accepte tous les règlements.

8/10 Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'Organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ des Sables d'Olonne.

## **9/ TEMPS LIMITE**

### **9/1 En escale**

9/1.a Après avoir prévenu la Direction de Course, les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

9/1.b le temps cumulé des escales ne pourra excéder 24 heures, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 24 heures, le concurrent sera classé DNF. Tout bateau faisant escale devra observer un arrêt d'une durée minimale de 6h.

### **9/2 Temps limite à l'arrivée**

Pour chaque catégorie, les bateaux manquant à finir avant le dimanche 4 avril à 8h00 seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5). Ce temps limite sera si nécessaire augmenté ou diminué en fonction des bonifications ou pénalités appliquées par de chaque catégorie.

## **10/ CLASSEMENTS**

Le classement sera en temps réel. Il sera effectué un classement par série si le nombre d'inscrits dans la série est supérieur à 3.

## **11/ MOYENS DE COMMUNICATIONS**

12/1 Chaque bateau doit être équipé d'un système de téléphone par satellite type Iridium ou équivalent avec une antenne extérieure fixe.

12/2 Chaque bateau doit être équipé d'une VHF fixe d'une puissance minimum de 25 Watts et d'une VHF portable.

12/3 Chaque bateau doit être équipé d'une balise de détresse type « Sarsat – Cospas » émettant sur le 406 et le 121 MHz.

## **13/ PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats se déroulera au Sables d'Olonne le dimanche 5 avril à 11h30

## **14/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS**

La présence de chaque skipper est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix **soulignés en gras** dans le programme officiel.

### **RENSEIGNEMENTS:**

#### **Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large**

Centre de formation aux métiers de la mer

Allée du frère Maximin

Quai de la Cabaude

85100 Les Sables d'Olonne.

Contact : Nathalie: +33 (0)7 69 10 81 14

Marc Chopin: +33 (0)6 66 08 94 73

Email: [contact@sablesvendeecourseaularge.com](mailto:contact@sablesvendeecourseaularge.com)

Internet: [www.1000milles.fr](http://www.1000milles.fr)